

J'ai pensé qu'en raison de cette règle, des problèmes de procédure posés, il y avait une forte provocation, et je comprends pourquoi le député de Gander-Twillingate a estimé nécessaire d'user alors de termes que j'ai trouvés sur le moment très virulents. C'est donc en ma qualité d'Orateur que j'ai fait appel à son esprit de collaboration. Mais j'ai cru en même temps, je le répète, qu'il nous fallait essayer de résoudre simultanément l'autre situation. Je n'admets pas qu'il s'agisse là de deux problèmes entièrement différents. C'est un seul et même problème, et j'espère que les efforts déployés par les députés pour essayer de résoudre cette question de procédure qui nous a causés tant de difficultés ces dernières années seront appuyés par chaque député, dont le député de Gander-Twillingate.

J'espère très sincèrement que ce dernier envisagera cette question de la même façon que moi et qu'il acceptera l'observation que je lui fais et que j'ai déjà faite auparavant que les termes employés étaient inconvenants et qu'il existe sûrement des façons de dire ce qu'il veut dire en des termes acceptables et conformes aux usages de la Chambre. C'est dans cette optique que je demande encore une fois la collaboration du député de Gander-Twillingate.

● (1420)

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je voudrais tout d'abord dire que cette motion du leader de notre parti à la Chambre, et la réaction des trois autres leaders, constituent une agréable surprise pour moi, même si j'ai été mis au courant de la motion il y a 15 ou 20 minutes, c'est-à-dire immédiatement avant l'ouverture de la séance. J'aimerais également ajouter que cette motion ne fait suite à aucune instance de ma part auprès de Votre Honneur ou des leaders à la Chambre. Elle découle des événements survenus plus tôt cette semaine et témoigne d'un effort commun de la part des députés, et je soupçonne de Votre Honneur, pour régler cette question comme il se doit.

Deuxièmement, ce qui n'était à ses débuts qu'une mini-guerre canadienne de la morue s'est transformée en une situation plus complexe. J'ai la ferme conviction depuis déjà un certain temps que la Chambre des communes devrait pouvoir être saisie d'une façon ou d'une autre des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre et ainsi de se prononcer sur ces déclarations, ce qui imposerait une certaine discrétion politique aux députés, à tous les députés. Cela permettrait à la population canadienne d'exiger de ses représentants au Parlement fédéral, non seulement ceux qui sont membres du Conseil privé, mais tous les députés, le plus haut niveau d'intégrité, de sincérité et de franchise possibles que permet le système parlementaire. C'est dans cet esprit que la question avait été soulevée plus tôt cette semaine.

En outre, bien que l'article du Règlement qui interdit aux députés de protester contre des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre ait très bien pu être applicable il y a une centaine d'années, à mon avis nous vivons aujourd'hui à une époque où, grâce aux moyens de communications instantanées, il arrive que les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre se révèlent plus importantes que celles faites à la Chambre. J'estime que cette situation entraîne une dégradation du Parlement et en tant que jeune député, jeune par rapport au député de Winnipeg-

Procédure—Certaines questions

Nord-Centre (M. Knowles), j'estime que nous devrions tous ensemble examiner cette question, pour tenter de l'améliorer et de la ramener dans une perspective plus conforme au XX^e siècle.

Mon autre point, c'est que j'ai un très grand respect et une profonde admiration à l'endroit de Votre Honneur. Sans vouloir vous flatter ni faire ici la déclaration à laquelle, en l'occurrence, vous attendez sans doute, je dirai qu'à mon avis, la Chambre des communes ne saurait trouver personne qui sache présider à ses délibérations avec plus de compétence, de prestige et de noblesse que vous. Je crois bien que tous les députés en conviendront.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Pourtant, je me fais souvent la réflexion que rien n'est facile. Une certaine angoisse et un peu d'inconfort, comme ceux que Votre Honneur n'a pas été seul à connaître ces derniers jours, sont parfois nécessaires lorsqu'il s'agit de faire la lumière sur certains problèmes et d'y apporter les solutions appropriées. A mon avis, nous ne saurions obtenir de réforme à moins que les députés soient disposés, en agissant de l'intérieur, à mettre en question les règles mêmes afin d'améliorer la situation et d'en arriver à une solution satisfaisante. Fréquemment, au cours de la période des questions, et maintenant à l'égard d'un article du Règlement, je me trouve dans une position qui ne me plaît pas tellement. Je suis comme tout le monde, j'aime bien ma tranquillité, mais il faut parfois y renoncer et prendre position sur certains aspects qui, à l'avenir, pourraient avoir beaucoup d'importance pour notre régime parlementaire.

A mon avis, ce qui s'est produit aujourd'hui devrait entrer dans l'histoire de notre régime parlementaire, si notre comité de la procédure accorde à cette question, comme je l'espère, l'attention qu'elle mérite. En conséquence, j'agisrais d'une façon absurde si, par considération pour la Chambre, je n'acceptais pas de faire un compromis. En disant cela, je ne rétracte pas du tout l'essentiel de la déclaration que j'ai faite à la Chambre mardi. D'ailleurs, j'espère bien pouvoir comparaître devant le comité. En ce qui concerne certains mots précis qui sont inadmissibles aux termes du Règlement qui est actuellement en vigueur et qui le restera peut-être toujours, par respect pour vous et pour la Chambre, Monsieur l'Orateur, je dirai que je trouve tout à fait acceptable la recommandation de Votre Honneur à cet égard.

Je répète que je respecte profondément tous les membres du Conseil privé qui doivent assumer une si lourde responsabilité, mais je ne pardonnerai jamais à un député de ne pas être entièrement honnête dans les propos qu'il tient aux Canadiens. Je n'estime pas, comme l'a dit le député de Peace River (M. Baldwin), que ma rétractation pourrait nuire à toute motion future que je voudrais présenter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner un point très important dans les termes les plus simples possibles. Mon consentement ainsi que celui des autres ministériels à l'égard de cette proposition porte strictement sur des motifs de procédure et n'est en aucune manière une offre conditionnelle faite aux députés pour faire observer les règles relatives aux privilèges. Il faudrait, je crois, que tout le monde le comprenne bien.